#### **SEANCE DU 9 JUIN 2023**

# **OBJET: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES ÉLECTIONS**

Monsieur Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu UNE déclaration.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. GARAT René et Mme NOUSSITOU Gilberte ;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme SALIES Chantal et Mme LAHORE Sandrine.

Les candidatures enregistrées :

- Liste « Ensemble pour Arette »

Le scrutin est ouvert à 18h10.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 10 bulletins blancs ou nuls : 0 suffrages exprimés : 10

Ont obtenu:

- liste « Ensemble pour Arette » : 10 voix

Le quotient applicable pour l'élection des délégués est : 10 / 3 = 3.

## Première répartition :

La liste « Ensemble pour Arette » obtient : 10 / 3 =3.33 soit 3 sièges

Ainsi 3 sièges ont été attribués. La liste « Ensemble pour Arette » emporte ainsi tous les sièges.

Le quotient applicable pour l'élection des suppléants est : 10 / 3 = 3.

# Proclamation des résultats

<u>Délégués</u>: <u>Suppléants</u>:

Liste « Ensemble pour Arette » : 3 délégués : 3 suppléants :

M. CASABONNE Pierre Mme CASTAINGS Marie-Pierre Mme COUTURE Fabienne M. GARAT René

M. CAMBLONG Jean Mme NOUSSITOU Gilberte

#### **OBJET: DÉCISION MODIFICIATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'augmenter les crédits ouverts à l'opération « Kokoni », afin de pouvoir régler les dernières factures de travaux.

Ouï le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

## ❖ VOTE la décision modificative n°1 du Budget Général ci-dessous :

| SECTION INVESTISSEMENT           |            |                             |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|
| Dépenses                         |            | Recettes                    |            |
| 2113/opé 219 : terrains aménagés | + 10 500 € | 1328: autres participations | + 10 500 € |
| TOTAL                            | + 10 500 € | TOTAL                       | + 10 500 € |

# **OBJET**: FORET COMMUNALE – CONVENTION ATDO AVEC L'ONF POUR 2023.

- M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer au sujet de l'exploitation des parcelles suivantes figurant à l'état d'assiette 2023 :
- zone 1 parcelles 44-45-46-51 pour un volume global estimé de
- zone 2 parcelles 53-58-59-60 pour un volume global estimé de

Ouï le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **DECIDE** l'exploitation par un entrepreneur de travaux forestiers du chantier d'exploitation des bois marqués en forêt communale d'Arette, parcelles 44-45-46-51 et 53-58-59-60,
- ❖ CONFIE à l'ONF la maîtrise d'œuvre du chantier comprenant l'encadrement et la surveillance de ce dernier, le suivi des cubages et le classement des bois, et la mise en lots des bois,
- ❖ AUTORISE M. le Maire à signer le marché ATDO et toutes les pièces qui s'y réfèrent et qui précisent le périmètre du travail de l'ONF et des différents intervenants.